Original

De Bruxelles le xiije jour d'octobre 1556

C

C/

91

Mes ouyes Jay bien veu par vostre
et le gentilhomme Nopenuis aux estoyes ou
Jay mon frere et vous avez a
mes / Ch vostre Jeune bien ~~[illegible]~~
esperer que les deux premiers membres
se fassent mieulx acquitez que Je
vous pour vous les qui ont fait bien
que pour ch. a trouver bon que le tiers
membre est plus approuche es demeure
bien avec Vous a ~~[illegible]~~ la ~~[illegible]~~ paouvres
estans que aucunement de pour faire
mes ay veu les paouvres contribuer
bien peu / ch est questime ~~[illegible]~~ lesquelles des
estimes avec le fait pourtrait a
plus grande peine que la quotte de
la ville de bouchain et deux dyeuxte
ne sauroyen valoir / Parquoy ne se
trouve en ch. gaillon demeure chez
amordhh ou gaitier si premiere
~~[illegible]~~ mieux que Jeul
vous a estiez Ilz que ceulx pour
Pauvres a ung vers que ne sont
Crouis quelle fis les aura ~~[illegible]~~ de
de vos villes ou estiez les ung
Jurisdicts / Parquoy vous Requerd
Jeulx que voulez mettre et tenir
Chatrie la gentilz ou esprit de
bouchain ch fis vous ung de y les
vous possibles Jeulx en ayez les

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 84, f. 91 r-v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/6580